Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 24 (1873)
Heft: 2

Artikel: Souvenirs de la Forêt-Noire
Autor: Meister, U.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-784109

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

15. Administrations forestières de tous les cantons. Lois, orddonnances, règlements et instructions relatives aux foorêts de la Suisse.
16. Ecole fédérale des forestiers. Représentation graphique de la marche de l'accroissement des arbres résineuxx de la Suisse.
17. La même. Littérature forestière de la Suisse.

n. Moyens de transport.

1. Administration forestière du canton de Berne. Modèle du cable de fil de fer pour le dévalage des bois dans la vallée de la petite Schlieren près Alpnach, canton d'Unterwald, avec description, dessins et relief du terrrain.
2. Administration forestière du canton des Grisons. Modèlee de l'ancien établissement pour le transport des bois ddans le ravin du Schaftobel près des bains d'Alveneu, Grisons.

Tous ces objets doivent être à la date du 10 mars prêts à être expédiés, et ceux qui s'intéressent à cette exposition, ssont invités à en prendre connaissance au dit jour chez le soussigné.

Zurich, le 27 janvier 1873.

Fl. Landoblt.

Souvenirs de la Forêt-Noire

par U. Meister, forestier.

Mr. le conseiller forestier Roth, président depuis bien des années de la société badoise des forestiers et membre honorraire distingué de la société des forestiers suisses, avait aussi invité cette année ses collègues de la Suisse à visiter la réunion des foresttiers badois convoquée à Gernsbach dans la vallée de la Murg. Trois d'entre eux désireux de revoir dans cette verte Forêt-Noire le champ des premiers travaux de maint forestier suisse, se mirent joyeusement en route pour prendre part à la fête de nos voisins. Gernsbach, le lieu de réunion, est situé dans la vallée richement boisée de la Murg, dont les habitants possèdent en outre de leurs propres forêts une abondante source d'industrie et de prospérité dans le commerce des bois de marine des grandes forêts de Forbach.

Environ 115 forestiers se rencontrèrent dans la salle du conseil, ornée comme chez nous de verdure et d'emblêmes de forestiers et de chasseurs; plusieurs hôtes étaient venus de la Hesse et du Wurtemberg, un certain nombre représentaient les nouvelles provinces allemande de l'Alsace et de la Lorraine. enfin nous étions trois de la Suisse.

Le premier sujet soumis à la discussion fut la question suivante :

„Quelle est la constitution des corporations forestières qui „subsistent actuellement dans le grand duché de Baden? — Où „et sous quelles conditions pourra-t-on écarter ou diminuer les „inconvénients du trop grand morcellemeut du sol forestier, en „réunissant les forêts privées en forêts de corporations semblables? Est-il nécessaire d'établir dans ce but des dispositions législatives et lesquelles?

Le sujet était bien choisi pour être traité dans une réunion internationale de forestiers. Le vent de l'association souffle sur tous les pays; dans les métiers et les arts industriels on s'est réuni dès longtemps et ce avec grands succès, pour se faciliter réciproquement la tâche et pour augmenter les produits; l'agriculture a suivi et a admis avec non moins d'avantages le principe de l'association dans différents domaines; il est temps de nous demander à quel point nous en sommes à cet égard dans la sylviculture. Les forêts privées présentent à tout égard une tache assez apparente dans l'économie forestière, et si c'est quelquefois avec raison que l'on nous accuse et nous décrie pour l'économie forestière de nos propriétaires privés en Suisse, la question ci-dessus montre suffisament que dans le grand duché de Baden, en dépit de toutes les lois sur l'économie des forêts privées on n'est pas beaucoup mieux partagé que nous dans ce domaine.

Mr. Schuberg, professeur de sylviculture à l'école polytechnique de Karlsruhe, présenta le premier rapport, dans lequel il s'appliqua essentiellement à représenter l'étendue actuelle et le caractère des corporations forestières dans le grand duché de Baden.

L'aire forestière de ce pays comprend une étendue totale de 1,413,154 arpents, dont

249,350	arpents	appartiennent	à	l'état
684,700	„	„	„	aux communes
29,928	„	„	„	aux corporations et
449,176	„	„	„	à des particuliers.

Ainsi près d'un tiers de ces forêts sont entre les mains deles propriétaires privés, dont il est si difficile d'obtenir un aménagement régulier. Comme chez nous, le grand morcellement deles propriétés forestières est l'ennemi héréditaire de tout bon aménagement, c'est pourquoi l'état s'éfforce soit d'acquérir des forêtêts privées soit de pousser à la mise en commun des mas de forêtêts divisés entre de trop nombreux propriétaires. Sous le premieier rapport on a déjà obtenu d'assez beaux résultats, car dans l'éséspace de 14 années, le fisc badois a fait l'acquisition de 15805 arrpents des fonds nommés domaines de la cour, et il a été consasacré à cet achat, destiné à l'établissement de cultures forestèreres, la somme de 3,605,420 fcs., somme qui n'est pas tout à fait ininsignifiante et qui porte à 188 fcs. la valeur moyenne d'un arpennt. D'autre part une loi promulguée en 1869 facilite la formation d de corporations forestières et en assure la conservation.

Mais le nombre des corporations existant actuellement dans l le grand duché de Baden est encore fort restreint. Mr. le professeeur Schuberg en a énuméré 20 au total; leur constitution est à peeu près semblable à celle des corporations forestières du canton d de Zurich. La propriété commune est composée d'un nombre déterrminé de parts idéales avec un nombre correspondant de droits d de jouissance réelle. Mais tandis que chez nous, spécialement damns le canton de Zurich et dans l'arrondissement forestier que j'addministre, la plupart des anciennes forêts communales se sont transsformées pendant le cours des 17 et 18e siècles en forêts de corporations, et que peu à peu les droits de jouissance attachés d'a'abord aux domaines ont été répartis sur les ménages tenant feeu, puis sur les personnes, en même temps que les communes bourrgeoises, dans le sens exclusif, se transformaient plus ou moinns en communes d'habitants par les facilités accordées pour l'achhat des droits de bourgeoisie, — les conditions des communes bbadoises sont demeurées plus stables, et la législation du grannd duché n'a pas eu à s'occuper autant des corporations pas plulus sous le rapport du droit privé qu'à l'égard des forêts.

Le rapport du professeur Schuberg et les orateurs qui prrirent part à la discussion subséquente, signalèrent les avantagges importants que possèdent les forêts réunies et aménagées en maas de corporations sur les forêts morcelées en petites propriétités indépendantes. On insista particulièrement sur la nécessité d de

considérer les corporations forestières comme des personnes juridiques, capables de se présenter devant le juge ou les tribunaux, soit qu'on les considère comme des sociétés d'actionnaires, soit qu'on les considère comme des associations d'exploitation dans le sens moderne.

Chaque société d'actionnaires, qu'elle porte le titre de banque, de fromagerie ou de société de chemins de fer peu importe, doit soumettre ses statuts à l'approbation du gouvernement, et ce n'est qu'après avoir reçu la sanction de l'autorité supérieure que les dispositions qu'ils contiennent acquièrent force de loi.

(à suivre.)

Araucaria imbricata.

Parmi les végétaux arborescents de la famille des Conifères qui se font remarquer par leur beauté et leur port majestueux, on peut certainement citer *l'Araucaria imbricata*, Pavon, et celui-ci peut nous intéresser à plus d'un titre, non pas seulement pour le rôle qu'il joue dans le domaine de l'horticulture et de la décoration des parcs et des jardins, mais encore au point de vue utilitaire, bien que ce point de vue soit encore peu connu et qu'il n'ait peut être pas encore reçu tout le développement dont il est susceptible, même dans son pays d'origine.

Quelques notes, recueillies dans divers ouvrages récents, m'ont paru être de nature à intéresser les lecteurs du Journal forestier et je vais essayer de donner un aperçu de ce que l'on sait de ce végétal, qui pourrait, selon toute probabilité, être quelque jour appelé à jouer un rôle dans une partie des forêts du centre de l'Europe.

Comme un grand nombre des végétaux connus aujourd'hui, particulièrement des Conifères, il possède toute une collection de synonymes, dont voici quelques échantillons :

Pinus Araucaria, Molina ; Dombeya chilensis, Lamarck ; Abies Araucaria, Poiret ; Colymbea quadrifaria, Salisb ; Araucaria Dombeyi, Richard ; Quadrifaria imbricata, Manetti : et bien d'autres. Dans sa patrie, les indigènes lui ont donné le nom de *Pehuen*.

La disposition en verticilles de ses branches, qui sont au nombre de cinq à huit et vont quelquefois jusqu'à douze, est ré-